

**Conférence des Organes Spécialisés dans les Affaires Communautaires et
Européennes des Parlements de l'Union européenne**

**CONCLUSIONS DE LA XXXVI^e REUNION COSAC
Helsinki, 20–21 Novembre 2006**

1. La XXXIV^e COSAC a décidé d'encourager les parlements nationaux à effectuer un contrôle de subsidiarité et de proportionnalité simultané de deux propositions législatives à venir de l'UE. Les deux propositions choisies sont la Proposition de Règlement du Conseil modifiant le Règlement (CE) n° 2201/2003 du Conseil relatif à la compétence et établissant des règles concernant la loi applicable en matière matrimoniale, ainsi que la Proposition de Directive du Parlement Européen et du Conseil modifiant la Directive 97/67/CE relative à l'achèvement du marché intérieur des services postaux de la Communauté.

2. 27 assemblées parlementaires de 20 Etats membres ont effectué un contrôle de subsidiarité et de proportionnalité de la proposition de la Commission relative à la loi applicable et la compétence en matière matrimoniale. Une nette majorité des assemblées parlementaires n'a pas relevé de manquement aux principes de subsidiarité et de proportionnalité, tandis que plusieurs assemblées ont fait remarquer que la Commission européenne ne donnait pas suffisamment de justifications de sa proposition. Les parlements nationaux étudient actuellement la proposition relative à l'achèvement du marché intérieur en matière de services postaux; cet exercice sera achevé dans un délai de six semaines à partir de la date de publication de la dernière traduction en langue étrangère.

3. Le but de ces deux contrôles est de renforcer le rôle de contrôle des parlements nationaux comme reconnu par le Protocole sur les Parlements Nationaux annexé au Traité d'Amsterdam, de leur permettre de vérifier et de perfectionner leurs procédures de prise de décision sur la subsidiarité et la proportionnalité, de permettre une évaluation des justifications présentées par la Commission, et de démontrer à la Commission le rôle des parlements nationaux concernant la subsidiarité.

4. La COSAC se félicite que le Conseil européen et la Conférence des Présidents aient encouragé les parlements nationaux à renforcer leur coopération lors du contrôle de la subsidiarité dans le cadre de la COSAC. Les parlements nationaux considèrent que l'échange d'information et de meilleures pratiques dans le cadre de la COSAC en rapport avec le contrôle des principes de subsidiarité et de proportionnalité ("contrôle de subsidiarité et de proportionnalité") est utile.

5. La COSAC évaluera, après le second contrôle de subsidiarité et de proportionnalité, les meilleures pratiques relatives à ces contrôles, ainsi que la façon dont les parlements nationaux pourront améliorer leur coopération.

6. La COSAC note qu'une majorité écrasante de parlements nationaux se réjouissent de l'initiative de la Commission de leur transmettre les propositions législatives et autres documents directement. L'effet de cette initiative dépendra, d'une part, de l'utilisation par chaque parlement national de la nouvelle procédure et, d'autre part, de la manière dont la Commission répondra aux observations que les parlements nationaux lui auront adressées. Les parlements nationaux s'engagent à s'informer réciproquement le plus tôt possible des observations adressées à la Commission. La COSAC dressera un premier bilan du dialogue qui se sera établi entre la Commission et les parlements nationaux le moment venu, sur la base des observations adressées à la Commission sur les projets et documents de consultation que celle-ci aura transmis depuis le premier septembre 2006.

7. La COSAC reconnaît l'importance de la collaboration entre les parlements dans le domaine de la Liberté, la Sécurité et la Justice, en particulier en ce qui concerne les décisions prises dans le troisième pilier. La COSAC appelle les présidences à venir à rechercher une façon d'améliorer la coopération entre les parlements nationaux dans ce domaine.

8. La COSAC constate que l'IPEX pourrait faciliter la coopération parlementaire dans le domaine de la Liberté, la Sécurité et la Justice. La COSAC demande à l'IPEX board de prendre les mesures nécessaires pour créer une plate-forme d'échange d'informations entre les parlements dans le troisième pilier.

9. La COSAC se réjouit de la proposition de débattre de la Politique de Stratégie Annuelle de la Commission durant les réunions de printemps de la COSAC. Contrairement au Programme Législatif et de Travail de la Commission, la Politique de Stratégie Annuelle de la Commission est ouverte aux discussions et aux amendements, et offre ainsi aux parlements l'opportunité d'exercer leur influence.

10. La COSAC constate que le travail du Secrétariat contribue à l'efficacité de la COSAC. La COSAC constate que la majorité des parlements nationaux ont exprimé leur volonté de contribuer, sur une base volontaire si nécessaire, aux dépenses du parlement national qui détachera un fonctionnaire pour occuper le poste de membre permanent du Secrétariat à partir de 2008. La COSAC souhaite que toutes les délégations rejoignent cette volonté exprimée par la majorité des parlements nationaux afin que les statuts du secrétariat puissent être introduits dans les règles de procédure courant 2007. La COSAC invite tous les parlements des États membres à désigner des candidats éligibles au poste de membre permanent du Secrétariat pour prendre fonction en janvier 2008.